

Politique de gestion des risques environnementaux de Manuvie



1. Objectifs et portée

Manuvie reconnaît les menaces que le changement climatique et la dégradation de la nature font peser sur notre entreprise, la santé publique, les moyens de subsistance des collectivités où nous menons des activités, ainsi que la nécessité de préserver la qualité de notre environnement.

La Politique de gestion des risques environnementaux (la « Politique ») vise à établir un cadre à l'échelle de l'entreprise pour gérer les risques environnementaux liés aux activités commerciales et aux actifs détenus par la Société Financière Manuvie (« Manuvie », « SFM », la « Société » ou « nous »)¹. Manuvie dispose d'une approche générale pour toutes les activités liées à la prise de risques, à la tolérance au risque et à la gestion des risques qui sont documentées dans la **Politique de gestion des risques d'entreprise**.

La présente Politique donne des indications pour recenser, évaluer, surveiller et signaler les risques environnementaux à l'appui des objectifs de la Société en matière de finances, de risques, de capital et de stratégie. Elle comprend des éléments permettant de recenser et de gérer les types de risques environnementaux suivants :

- les risques liés au changement climatique (« **risques climatiques** ») pouvant entraîner des pertes financières pour la Société, des dommages à la réputation ou les deux;
- les risques liés à la dégradation de la nature (« **risques liés à la nature** ») découlant des activités de la Société qui pourraient entraîner des pertes financières, des dommages à la réputation ou les deux.

Risques climatiques

Les risques climatiques font partie des risques environnementaux découlant des conséquences potentielles du changement climatique. Ces conséquences peuvent prendre la forme de risques physiques, de risques de transition ou de risques systémiques. Les **risques physiques** comprennent les risques aigus qui sont liés à un événement (p. ex., des phénomènes météorologiques graves) ou les risques chroniques qui sont des changements à long terme des tendances climatiques (p. ex., des températures plus élevées). Des risques physiques surviennent également lorsque les systèmes naturels sont compromis, en raison de l'impact des phénomènes climatiques. Les **risques de transition** comprennent les risques associés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone qui pourrait entraîner de gros changements politiques (y compris réglementaires), juridiques, technologiques et commerciaux pour répondre aux exigences d'atténuation et d'adaptation liées au changement climatique. Cela comprend aussi les initiatives visant à arrêter ou à inverser les dommages apportés au système naturel. Les **risques systémiques** comprennent les défaillances ou les effets en cascade des risques physiques et de transition, qui pourraient déclencher une instabilité.

Les risques climatiques sont uniques étant donné la diversité des voies par lesquelles ils peuvent se manifester. Par conséquent, il s'agit de risques transversaux qui peuvent avoir une incidence sur les principaux risques existants, y compris le risque stratégique, le risque de marché, le risque de crédit, le risque lié au produit ou le risque opérationnel, ainsi que le risque juridique et le risque d'atteinte à la réputation.

¹ La gestion des risques environnementaux (et d'autres risques associés aux facteurs sociaux et de gouvernance) dans le cadre de nos activités de gestion de placements pour le compte de tiers (p. ex., la gestion des actifs de clients tiers) est régie par nos politiques sur les investissements durables de Gestion des placements Manuvie.

Risques liés à la nature

Dans le cadre de la présente Politique, le risque lié à la nature est un autre type de risque environnemental généré par des dommages directs sur l'environnement naturel (vivant ou non) résultant de nos activités. Ces risques peuvent provenir de nos propres actifs immobiliers, notamment des biens immobiliers commerciaux, des infrastructures, des terrains forestiers et des terres agricoles, ainsi que de certains bâtiments que nous louons, le cas échéant.

Les dommages directs à l'environnement peuvent avoir été causés par des actions intentionnelles ou non intentionnelles ayant entraîné une pollution de l'air, une contamination de l'eau ou du sol, une dégradation des terres, un épuisement des ressources, une atteinte à la diversité biologique, etc., ce qui conduit à des pertes financières ou à des dommages à la réputation (p. ex., amendes, pénalités, règlements, coûts d'assainissement). Ils peuvent aussi être dus à la non-conformité aux permis environnementaux applicables ou à l'incapacité d'obtenir les permis environnementaux requis avant d'exercer des activités commerciales

Nous nous efforçons d'harmoniser la présente Politique avec l'élaboration des meilleures pratiques du secteur, y compris les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC). Cette politique sera mise à jour en fonction des changements apportés à ce cadre et à de nouveaux cadres du secteur ainsi que des attentes en matière de réglementation.

2. Principes de base

Nous reconnaissons et acceptons que les risques environnementaux font partie intégrante de l'entreprise, et nous visons à surveiller et à gérer un large éventail de risques environnementaux qui peuvent avoir des répercussions négatives importantes sur notre situation financière ou nos activités. L'orientation stratégique de la Société et sa tolérance au risque globale se renforcent mutuellement, et nous avons établi un premier ensemble de principes dans le but d'atténuer les répercussions du changement climatique sur nos activités et d'effectuer une transition active vers une économie à faibles émissions de carbone. Nos ambitions sont appelées à évoluer et à se préciser au fur et à mesure que notre connaissance des effets du changement climatique et nos capacités internes en matière de gestion des risques environnementaux se perfectionneront.

Principes de gestion des risques climatiques

- Nous cherchons à réduire l'empreinte carbone globale de la Société en réalisant des plans de décarbonisation, mais nous acceptons que les critères utilisés par nos parties prenantes pour mesurer notre rendement puissent différer de nos propres critères.
- Nous cherchons à mieux comprendre l'incidence des risques liés à la transition climatique sur l'actif des placements du fonds général et à élaborer des stratégies pour réduire notre exposition aux risques liés à la transition climatique dans le cadre de notre stratégie globale concernant les placements du fonds général.
- Nous cherchons à comprendre l'incidence des risques climatiques sur nos clients et les autres parties prenantes ainsi que sur leurs besoins et leurs préférences, ce qui pourrait avoir une incidence sur la conception et la mise en œuvre des produits et services de la Société.
- Nous nous efforçons dans la mesure du possible d'éviter que les informations que nous publions sur la durabilité ou sur le climat ne soient mal interprétées. Nous accordons la même attention à nos produits, en cherchant à élaborer des produits et des services contribuant à un avenir plus durable et créant de la valeur pour les investisseurs.
- Nous acceptons qu'il y ait des événements physiques liés au climat qui pourraient perturber les activités jusqu'à ce que les plans de continuité des activités rétablissent le service dans un délai raisonnable. Les plans de continuité des activités établis visent à atténuer raisonnablement les risques associés aux événements perturbateurs.
- Nous nous sommes engagés à adopter des pratiques commerciales conformes aux attentes réglementaires, et nous comptons adopter des pratiques et des lignes directrices exemplaires sur la gestion des risques climatiques pour chaque territoire où nous exerçons nos activités.

Principes de gestion des risques liés à la nature

- Dans la mesure du possible, nous cherchons à éviter, à atténuer et à compenser les dommages causés à l'environnement naturel qui résultent directement de nos activités.
- Nous nous engageons à nous conformer aux lois et règlements environnementaux applicables dans les territoires où nous exerçons nos activités.
- Nous cherchons à comprendre l'incidence que les risques et les événements liés à la nature pourraient avoir sur nos activités de placement et de tarification.

- Nous nous efforçons de gérer nos dépenses en capital naturel en fonction des pratiques régionales recommandées par la certification de développement durable de tiers, qui comprend les meilleures pratiques en matière de biodiversité et de protection des espèces menacées et en voie de disparition.
- Nous cherchons à promouvoir la responsabilité environnementale et la conservation de l'environnement auprès de tous les employés.

3. Gestion des risques environnementaux

Voici les activités des entreprises les plus touchées par les risques environnementaux :

- les activités de placements du fonds général (y compris les acquisitions, les financements, les prêts, la gestion d'actifs, etc.);
- les activités de l'entreprise (y compris les activités de bureau et de vente, la dotation en personnel, les centres de données, les fournisseurs tiers, etc.);
- les activités de tarification (y compris les activités de réassurance).

Les risques environnementaux sont de nature transversale et peuvent se retrouver dans les principaux types de risques de la Société, y compris les risques stratégiques, les risques de marché, les risques de crédit, les risques liés au produit, les risques opérationnels et les risques d'atteinte à la réputation. Grâce à l'activation de la présente Politique et d'autres outils et ressources, nous augmenterons la sensibilisation aux changements climatiques au sein de l'entreprise, ce qui nous permettra de mieux intégrer les répercussions potentielles des changements climatiques dans la planification stratégique et opérationnelle, ainsi que dans les activités de gestion des risques actuels.

La présente Politique énonce des principes fondamentaux pour la Société, qui cherche à intégrer les risques et les événements liés à l'environnement dans ses différentes activités commerciales (p. ex., placements, exploitation, tarification). Son adoption peut varier d'un secteur à l'autre de la Société en fonction de la portée, de la nature et de l'ampleur de l'activité commerciale, ainsi que de notre participation dans certains actifs sur lesquels nous n'avons pas un contrôle opérationnel complet. Toutefois, des efforts raisonnables devraient être déployés pour intégrer les aspects pertinents de la Politique dans les pratiques commerciales, y compris, mais sans s'y limiter, l'établissement de politiques, de lignes directrices ou de normes propres à l'entreprise, conformes aux principes clés énoncés.²

Nous nous attendons à ce que toutes nos unités transmettent rapidement à un échelon supérieur tout risque environnemental important qui pourrait avoir de lourdes conséquences sur les activités commerciales en cours ou qui devrait avoir une grosse incidence sur la stratégie commerciale. Cela peut inclure les cas de non-conformité importante aux lois, aux règlements, aux permis environnementaux applicables, etc. Si nécessaire, les problèmes doivent être signalés aux comités de gestion, aux fonctions liées à la gestion des risques et à la conformité ou aux comités de la direction et du conseil d'administration pour discuter des répercussions et de toute mesure corrective ou d'atténuation.

Le chef de la gestion des risques de la Société est le responsable de la présente Politique. Celle-ci est examinée tous les trois ans minimum et approuvée par le Comité directeur de gestion du risque de la Société. Nous avons conscience qu'il s'agit d'un sujet en pleine évolution et nous nous attendons à ce que cette Politique évolue à mesure que le secteur affinera sa compréhension des risques liés au climat et à la nature.

² La présente Politique ne vise pas les actifs gérés directement ou indirectement par Gestion de placements Manuvie au nom de clients tiers. Elle ne s'applique pas non plus directement aux comptes de tiers gérés par le fonds général, aux actifs du fonds général gérés par des tiers externes ou aux actifs du fonds général conseillés par Gestion de placements Manuvie, à moins d'y être expressément tenue par contrat. Toutefois, les clients qui effectuent des coinvestissements avec le fonds général peuvent profiter indirectement de la sélection des risques pertinents associés au processus de placement conjoint de la société.